RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 VENTS
Société à responsabilité limitée d'architecture
au capital de 10.000 €
SAINT OUEN (93400) 142 Rue des Rosiers
SIREN 533 873 329 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 24 juillet

Au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire,

Sont présents :

- Madame Bernadette BOSSEAU titulaire de 800 parts sociales en usufruit
- Monsieur Stanislas GIRAUD titulaire d'un tiers indivis de 800 parts sociales en nue propriété
- Monsieur Nicolas GIRAUD titulaire d'un tiers indivis de 800 parts sociales en nue propriété
- Madame Anne-Lorraine GIRAUD titulaire d'un tiers indivis de 800 parts sociales en nue propriété
- Monsieur Alex ANNONAY titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Toutes les parts composant le capital social de la Société étant représentées, Monsieur Alex ANNONAY, Président de séance, déclare en conséquence que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les questions et opérations prévues à l'ordre du jour et adopter toutes décisions à la majorité des trois/quarts requise par les statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Suite au décès de Monsieur Bruno GIRAUD survenu le 21 juin 2024, l'assemblée générale est sollicitée pour prévoir le changement de gérance,

Monsieur Alex ANNONAY assurera la gérance à compter de ce jour.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée les pièces suivantes, savoir:

- Le dossier juridique de la société ;
- Les statuts de la Société ;
- Le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue de la discussion.

Le Président de séance donne ensuite lecture du rapport de la Présidence sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour puis du texte de la résolution qui sera mises aux voix dans un instant.
Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, les décisions et résolutions suivantes sont alors adoptées par les associés.

[redacted]

RESOLUTION UNIQUE

Les associés décident la nomination de Monsieur Alex ANNONAY comme nouveau gérant de la société, à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.
Monsieur Alex ANNONAY accepte les fonctions de gérant
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère toutes autorisations et tous pouvoirs utiles et nécessaires à la gérance ou par tout délégataire ou porteur de copies ou d'extraits de tous actes ou procès-verbal, pour effectuer les actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette résolution.

Cette résolution est adoptée par les associés

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

[redacted]

[redacted]



[redacted]ud

Bernadette Giraud

Anne-Lorraine Giraud

Copie certifiée conforme à l'original.